

ARRÊTÉ DU MAIRE



HOTEL DE VILLE
2, rue de Verdun
77170 Brie-Comte-Robert
Tél. 01 60 62 64 00
WWW.BRIECOMTEROBERT.FR

N° 48/2010 : Arrêté de Police Interdisant la pratique des engins de type « powerkite » Parc F.MITTERRAND.

Nous, Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,
Vice Président du Conseil Général de Seine et Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et
particulièrement
les articles L2212-1, L2212-1 et L2213-4,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures
nécessaires pour préserver la sécurité des usagers du parc
François MITTERRAND et assurer la protection des
espaces naturels du site :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La pratique des engins non immatriculés de type « powerkite » est interdite sur l'ensemble des espaces naturels et les plans d'eau du parc François MITTERRAND.

ARTICLE 2 : L'interdiction mentionnée à l'article précédent concerne la pratique de tous les sports de glisse mu par un cerf-volant de traction, et particulièrement le kite surf, le kite buggy, le kite mtb, le Kite ski et le kite mountainboard.

ARTICLE 3 : La présente réglementation sera portée à la connaissance du public au moyen de la signalisation mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet de Seine et Marne
- M. le Commissaire de Police de Moissy-Cramayel
- M. le Chef de Service de la Police Municipale
- M. le Chef du Centre de Secours
- M. le Directeur des Services Techniques

Brie-Comte-Robert, 10 février 2010

André AUBERT
Vice-président du Conseil Général,
Maire.

Reçu en Préfecture le : 19 février 2010
Affiché le : }
Exécutoire le : } le 22/02/2010

